



Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport du commissaire aux comptes Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Assemblée générale ordinaire du 30 Septembre 2026

SA HYDRO-EXPLOITATIONS

9, avenue Bugeaud
75 116 PARIS

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Hydro Exploitations,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HYDRO-EXPLOITATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participations et créances rattachées, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit respectivement à 15 313 K€ et 157 K€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à analyser les documents comptables et juridiques relatifs à ces immobilisations financières.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bayonne, le 07 Septembre 2026

CERAC SAS

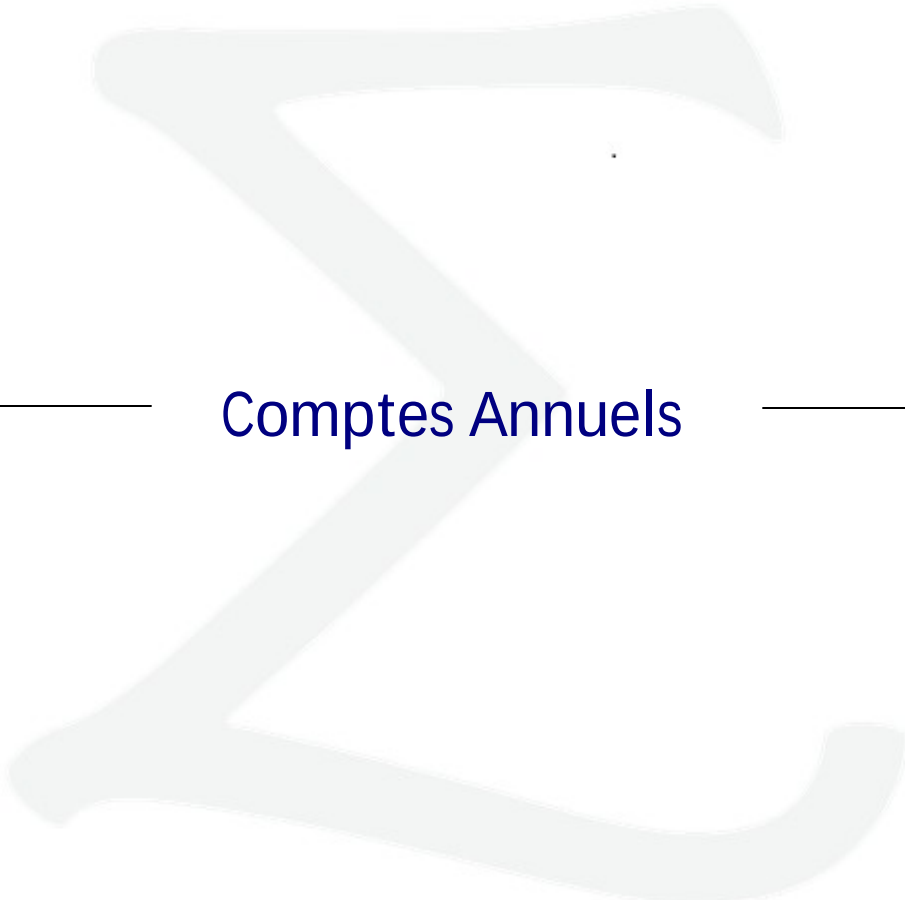
Commissaire aux comptes



Emmanuelle Roux

Présidente

Etats financiers au 31/12/2025



Comptes Annuels

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 031	1 031		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	26 976	(1)	26 977	26 977
	Constructions	316 691	315 474	1 216	4 525
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	785 743	712 899	72 844	552 738
	Autres immobilisations corporelles	13 207	13 205	2	178
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	15 312 542		15 312 542	15 312 542
	Créances rattachées à des participations	156 825		156 825	158 769
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		16 613 015	1 042 608	15 570 407	16 055 729
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				789
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	232 477		232 477	154 304
	Autres créances	3 894 103		3 894 103	4 413 338
	Charges constatées d'avance	713		713	3 278
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
COMPTES DE REGULARISATION	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	3 391		3 391	34 428
	Total de l'actif circulant (IV)	4 130 684		4 130 684	4 606 137
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	20 743 699	1 042 608	19 701 091	20 661 866
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an					158 769
(2) dont créances à moins d'un an				4 127 293	4 570 920

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 1 968 000)	1 968 000	1 968 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 908 491	1 908 491
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	196 800	196 800
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	5 026 285	4 626 656
	Report à nouveau	419 459	419 459
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(47 790)	399 629
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	617 218	493 710
	Total des capitaux propres (I)	10 088 462	10 012 745
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant	23 650	414 916
	Total des autres fonds propres (II)	23 650	414 916
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	7 045 708	7 585 551
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	58 579	58 579
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 048 275	1 738 154
	Dettes fiscales et sociales	18 385	16 265
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	418 032	835 656
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes ⁽¹⁾ (IV)	9 588 978	10 234 205
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	19 701 091	20 661 866
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 862 563	3 118 810
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06			31/12/2025	31/12/2024	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	551 317		551 317	828 851
	Montant net du chiffre d'affaires	551 317		551 317	828 851
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				3 374
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			4 200	
	Autres produits			46 787	51 649
	Total des produits d'exploitation (I)			602 304	883 873
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			321 889	405 165
	Impôts, taxes et versements assimilés			8 654	17 141
	Salaires			57 439	54 874
	Cotisations sociales			13 856	17 112
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			61 201	72 857
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			77 689	
	Autres charges			231 023	227 346
	Total des charges d'exploitation (II)			771 752	794 494
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(169 447)	89 380	
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier			1 917	7 667	
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(169 447)	89 380
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		300 000	325 954
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)			
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		169 264	195 557
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers (V)			469 264	521 511
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées (3)		382 590	428 643
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières (VI)			382 590	428 643
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			86 673	92 868
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			(82 774)	182 248
	Produits exceptionnels (VII)		96 907	189 180
	Charges exceptionnelles (VIII)		129 880	125 124
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			(32 973)	64 056
Participation des salariés aux résultats (IX) Impôts sur les bénéfices (X)			(67 957)	(153 325)
Total des produits (I+III+V+VII)			1 168 475	1 594 564
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			1 216 265	1 194 936
BENEFICE OU PERTE			(47 790)	399 629
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Etats financiers au 31/12/2025

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **19 701 091** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 168 475** euros et un total **charges** de **1 216 265** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-47 790** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Faits significatifs

Activité :

La production d'électricité du Groupe est en recul sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de production est principalement liée à des conditions hydrologiques et pluviométriques un peu plus défavorables par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Litige avec le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne (SMEA Réseau 31)

Le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31), a demandé au Tribunal Administratif de Toulouse d'ordonner l'expulsion du Groupe des emprises du canal de Saint-Martory sur lesquelles elle exploite les centrales hydroélectriques de Labastidette et de Mondavezan.

Par ailleurs, le Groupe a demandé au Tribunal Administratif de Toulouse d'annuler des avis de sommes à payer émises par SMEA Réseau 31 au titre de l'occupation du canal de Saint-Martory pour exploiter les centrales de Mondavezan.

Par jugements du 30 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Toulouse a pris les décisions suivantes :

- Il a enjoint le Groupe à quitter les centrales hydroélectriques de Mondavezan dans un délai de six mois à compter de la notification dudit jugement et sous astreinte de 50 euros par jour de retard et rejeté le surplus des conclusions de sa demande.
- Il a refusé d'annuler les avis de sommes à payer et de décharger le Groupe de l'obligation de payer les sommes ainsi mises en recouvrement.

Le Groupe a interjeté appel de ces décisions.

Dans ce contexte, trois arrêts ont été rendus le 9 décembre 2025 par la Cour d'Appel de Toulouse aux termes desquels elle a confirmé les jugements du Tribunal Administratif. Elle a par ailleurs enjoint le Groupe à libérer sans délai les dépendances qu'elle occupe pour l'exploitation des centrales de Labastidette et Mondavezan, dans un délai de deux mois à compter de la notification des arrêts, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard, d'expulsion et de démontage des centrales à ses frais.

Le Groupe s'est pourvu devant le Conseil d'Etat à l'effet de contester ces arrêts.

Fin de concession de la centrale de Labastidette

La centrale de Labastidette était exploitée par le Groupe dans le cadre d'une concession, suivant le décret du 29 septembre 1975 et dont la durée a pris fin le 31 décembre 2014. Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2017, le Groupe a été mandaté pour poursuivre l'exploitation de la centrale de Labastidette pour une durée prenant fin à la date de délivrance de la nouvelle autorisation. Dans le cadre du dossier de fin de concession, l'Etat et le Groupe ont signé contradictoirement un procès-verbal de retour des biens à l'Etat, en date du 24 janvier 2023 qui a déterminé les dépendances immobilières revenant de droit à l'Etat.

Dans la continuité de cette procédure, le 31 décembre 2025, le Groupe a signé un acte de transfert de propriété de l'usine de Labastidette, de ses équipements techniques comprenant les ouvrages hydrauliques ainsi que les terrains attenants, à titre gratuit, au profit de l'Etat.

Faits postérieurs à la clôture

Les productions hydroélectriques des centrales de Labastidette et Mondavezan se sont éteintes suite au retour des biens à l'Etat.

Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG) à jour des règlements ultérieurs.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe

Règles et Méthodes Comptables

de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changement de règles et de méthodes comptables:

L'application du règlement ANC 2022-06, à compter du 1er janvier 2025, a conduit à une modernisation de la présentation et du contenu des comptes annuels, sans modification substantielle de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ce changement de réglementation comptable a entraîné :

- une évolution de la présentation du bilan et du compte de résultat, notamment en :
- supprimant les postes de transferts de charges (comptes 791, 796 et 797) ;
- redéfinissant strictement le périmètre du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges liés à un évènement majeur et inhabituel ou à certaines écritures fiscales et comptables spécifiques;
- des regroupements et reclassements de certains postes afin de se conformer au nouveau modèle des états financiers.

Ces modifications sont strictement des changements de présentation et n'affectent ni les méthodes d'évaluation, ni le résultat net, ni les capitaux propres de la société.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Intégration fiscale

La société est fiscalement intégrée. Elle est la société mère du Groupe d'intégration fiscale constitué par les sociétés suivantes :

- Société d'Electricité de Guyenne et de Gascogne
- Société Hydro Electrique de Saint Aventin
- Société d'Electricité de Campagne sur Aude.
- Ratié Clamagirand
- Financière Clamagirand

La société mère est seule redevable de l'impôt. Chaque filiale comptabilise l'impôt comme en absence d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice, il n'y a pas d'impôt dû par le Groupe.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	1 031					1 031
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 031					1 031
CORPORELLES	Terrains	26 976					26 976
	Constructions sur sol propre	237 055				91 258	145 797
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	228 098				57 205	170 893
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 812 987				1 027 243	785 743
	Instal., agencement, aménagement divers	28 265				25 265	3 000
	Matériel de transport	9 727				2 884	6 843
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 026					2 026
	Emballages récupérables et divers	4 487				3 149	1 338
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 349 621				1 207 004	1 142 617
FINANCIERES	Participations	15 312 542					15 312 542
	Créances rattachées à des participations	158 769		6 825		8 769	156 825
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 471 310		6 825		8 769	15 469 367
TOTAL		17 821 962		6 825		1 215 773	16 613 015

Amortissements

Règlement ANC 2022-06			Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
						Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Fonds commercial							
	Autres immobilisations incorporelles				1 031			1 031
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					1 031		
CORPORELLES	Terrains				(1)			(1)
	Constructions sur sol propre				232 517	1 476	89 425	144 568
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement				228 111		57 205	170 906
	Instal technique, matériel outillage industriels				1 260 248	59 550	606 899	712 899
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				28 265		25 265	3 000
	Matériel de transport				9 567	160	2 884	6 843
	Matériel de bureau, mobilier				2 025			2 025
	Emballages récupérables et divers				4 470	15	3 149	1 337
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					1 765 203	61 201	784 827	1 041 577
TOTAL					1 766 234	61 201	784 827	1 042 608
		Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
		Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
		Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobilisations incorporelles								
TOTAL IMMOB INCORPORELLES								
Terrains								
Constructions sur sol propre								
sur sol d'autrui								
instal, agencement, aménag.								
Instal. technique matériel outillage industriels						1 186	304	(1 490)
Instal générales Agentct aménagt divers								
Matériel de transport								
Matériel de bureau, informatique, mobilier								
Emballages récupérables, divers								
TOTAL IMMOB CORPORELLES						1 186	304	(1 490)
Frais d'acquisition de titres de participation		124 998						
TOTAL		124 998				1 186	304	(1 490)
TOTAL GENERAL NON VENTILE				124 998			1 490	123 508

Provisions

Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	493 710	124 998	1 490	617 218
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	493 710	124 998	1 490	617 218
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	493 710	124 998	1 490	617 218
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		819 188
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		20 207
Int.courus / emp.éts crédit	15 134	
Intérêts courus à payer	4 848	
FRAIS BANCAIRES A PAYER	225	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		780 808
Fourn. Fact. Non Parvenues	780 808	
Dettes fiscales et sociales		12 215
Dettes prov pour congés	8 638	
G. MURO débours entreprise	78	
Charges sociales sur congés	2 912	
Etat : Charges à payer	587	
Autres dettes		5 957
CLIENTS - AVOIRS A ETABLIR	5 957	

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		426 830
Créances rattachées à des participations		6 825
Intérêts courus	6 825	
Autres créances clients		68 423
Cts-Factures à établir	68 423	
Autres créances		351 582
Frss-R.R.R. à obtenir	340 074	
Etat : Pdts à recevoir	11 508	

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	156 825		156 825
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	232 477	232 477	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	311 077	311 077	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	11 508	11 508	
	Groupe et associés	3 231 444	3 231 444	
	Débiteurs divers	340 074	340 074	
	Charges constatées d'avance	713	713	
TOTAL DES CREANCES		4 284 118	4 127 293	156 825
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	5 073	5 073		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	7 040 635	372 799	2 080 703	4 587 133
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 048 275	2 048 275		
	Personnel et comptes rattachés	9 120	9 120		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 153	6 153		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 483	2 483		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	629	629		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	412 075	412 075		
	Autres dettes	5 957	5 957		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		9 530 399	2 862 563	2 080 703	4 587 133
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		515 683			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		123 000,00	16,0000	1 968 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		123 000,00	16,0000	1 968 000,00

Engagements de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2025
Valeur à la signature du contrat			52 400		52 400
Coût d'entrée de l'actif					
Dot. aux amortissements théoriques					
Dotations de l'exercice			10 480		10 480
Cumul des exercices antérieurs			27 073		27 073
TOTAL			37 553		37 553
Valeur nette					
Redevances payées					
Redevances de l'exercice			1 917		1 917
Cumul des exercices antérieurs			21 244		21 244
TOTAL			23 161		23 161
Redevances restant à payer					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans					
à plus de 5 ans					
TOTAL					
Prix d'achat résiduel					
à 1 an au plus					
entre 1 et 5 ans					
à plus de 5 ans					
TOTAL					

Engagements financiers

	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
lettre d'intention avec engagement de substitution			8 000 000
			8 000 000
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			8 000 000
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2025
Emprunts	Nantissement	CA	600 000	264 310
Emprunts	Nantissement de compte bancaire	CIC	8 000 000	6 761 191
Emprunts	Nantissement de comptes titres	CIC	8 000 000	6 761 191
	- Financière Clamagirand			
	- Ratié Clamagirand			
	- Sté d'Electricité de Campagne sur Aude			
		TOTAL	16 600 000	13 786 692

Filiales et participations

	31/12/2025	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
CERBERE		708 440	44,97	(301 488)
SAS SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN		548 269	100,00	122 494
SAS SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET DE GASCOGNE		1 375 412	100,00	81 377
SAS SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE		7 496	100,00	(95 060)
SASU FINANCIERE CLAMAGIRAND		186 835	100,00	(17 247)
SAS RATIE-CLAMAGIRAND		479 860	57,45	(333 848)
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				